

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 14 avril 2017</b>                                           | <b>N° 2017-226</b>  |

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                          |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 14 avril 2017</b>                          | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Secrétariat général<br><br>Direction Contrôle de gestion | <b>N° 2017-226</b>  |

---

**Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Opéra national de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération conjointe des 23 et 27 novembre 2015, les organes délibérants respectivement de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ont approuvé la convention de création de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dès lors les directions des affaires juridiques, des ressources humaines, de l'informatique et du parc matériel roulant de la ville de Bordeaux, partenaires de l'Opéra depuis 2003 par conventions successives, ont été mutualisées au sein de services communs métropolitains.

Pour assurer la continuité du service rendu, il est proposé de mettre à disposition de l'Opéra les biens et les services communs métropolitains afférents. Aussi aux fins d'assurer une bonne organisation des services et de dégager des économies d'échelle, il y a lieu de déterminer, par convention, les conditions organisationnelles et financières de ces mises à disposition au profit de l'Opéra.

Parallèlement, la nature et l'étendue des concours apportés par la ville à l'Opéra doivent également être arrêtées par voie de convention afin d'en définir les modalités et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

La présente convention tripartite tend donc à contractualiser les relations entre les trois entités pendant une période d'un an reconductible tacitement pour la même durée.

Pour information, l'Opéra national de Bordeaux et la ville de Bordeaux ont préalablement délibéré afin d'approuver le projet de convention ci-annexé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 III et IV, L5211-4-3 et D5211-16 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2015/59 en date du 02 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

**VU** les délibérations du Conseil de Métropole n°2015/0253 en date du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 en date du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2015/556 en date du 23 novembre 2015, approuvant la création de services communs avec Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0722 en date du 27 novembre 2015 relative à création de services communs ;

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016/602 en date du 21 octobre 2016 relative aux ajustements des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants ;

**VU** la convention Ville-Opéra et ses avenants définissant la mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux, en date du 16 mai 2012 ;

**VU** la convention Opéra national de Bordeaux 2013-2017 en date du 28 août 2013 ;

**VU** l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 16 mars 2017 concernant la mise à disposition de services ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** qu'à des fins de bonne gestion il convient de définir les modalités de coopération entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Opéra National de Bordeaux et d'en fixer les obligations juridiques et financières ;

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

|                                                     |                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>4 MAI 2017</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :</b><br><b>4 MAI 2017</b>             | le Vice-président,        |
|                                                     | Monsieur Alain DAVID      |

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE ET L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

## Entre les soussignés :

1°) La VILLE de BORDEAUX, représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant au nom de ladite Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de Bordeaux, en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée « la Ville »,

2°) BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, agissant au nom de ladite Métropole, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain, en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après, dénommée « Bordeaux Métropole »,

3°) L'OPERA NATIONAL de BORDEAUX, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil municipal du 17/12/2001, en application du décret du 23/02/2001, et représentée par Madame Laurence DESSERTINE, agissant en sa qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'administration du , reçue à la Préfecture de la Gironde, le et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie.

Ci-après dénommée « l'Opéra »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu le bail emphytéotique en date des 13 et 27 janvier 1992 par lequel le Centre hospitalier régional de Bordeaux donne à bail emphytéotique à la ville de Bordeaux l'immeuble formant le Grand théâtre de Bordeaux pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;

Vu la convention Ville-Opéra et ses avenants définissant la mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux, en date du 16 mai 2012;

Vu la convention Opéra national de Bordeaux 2013-2017 en date du 28 août 2013;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/59 en date du 02 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation;

Vu les délibérations du Conseil de métropole n°2015/0253 en date du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 en date du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/556 en date du 23 novembre 2015, approuvant la création de services communs avec Bordeaux Métropole;

Vu la délibération du Conseil de métropole n°2015/0722 en date du 27 novembre 2015 relative à création de services communs;

Vu la délibération du Conseil de métropole n°2016-602 en date du 21 octobre 2016 relative aux ajustements des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants;

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel concernant non seulement les conditions de mise à disposition des biens mais encore les missions effectuées par la Ville ou Bordeaux Métropole pour le compte de l'Opéra et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il est ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE I – RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'OPERA**

Le présent titre a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours de la Ville à l'Opéra.

### **CHAP. I – NATURE ET ETENDUE DU CONCOURS A TITRE GRACIEUX**

#### **ARTICLE 1 – CONCOURS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

L'Opéra s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ou de communication imprimée et numérique le logo de la Ville ainsi que la pastille "Bordeaux Culture" pour les affiches. Les documents seront présentés pour accord de principe par l'Opéra à la Direction de la communication de la Ville en amont de l'impression ou de la fabrication.

Les supports de communication (documents structurants) de l'Opéra respecteront les indications générales fournies par la Direction de la communication de la Ville, d'afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la communication culturelle. Ces documents seront régulièrement présentés par l'Opéra à la Direction de la communication de la Ville.

La Direction de l'Opéra est invitée à participer aux réunions transversales qu'organise la Direction de la communication de la Ville afin d'assurer une bonne cohérence de la communication culturelle.

Au cours de ces réunions pourront être proposés par l'Opéra les nouveaux projets de support de communication.

La Direction de la communication de la Ville apportera son soutien à la promotion des spectacles de l'Opéra en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication: réseau d'affichage, agenda Bordeaux Magazine, Bordeaux les sorties, internet, les réseaux sociaux...

### **CHAP. II –NATURE ET ETENDUE DU CONCOURS A TITRE ONEREUX**

#### **SECTION I – CONCOURS EN MATIERE D'ASSURANCES**

##### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Opéra sera garanti par les polices d'assurance de la Ville en matière de « responsabilité civile » et de « dommages aux biens » en tant qu'assuré additionnel déclaré aux assureurs. La survenance de tout sinistre couvert par ces polices devra être portée sans délai à la connaissance de la Ville, Direction des affaires juridiques, qui se chargera de faire la déclaration *ad hoc* aux assureurs et de mener à bien le règlement.

##### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

Pour la police « dommages aux biens » la part de prime facturée à l'Opéra par la Ville sera calculée au prorata de la superficie développée des bâtiments mis à sa disposition. Pour la police « responsabilité civile » la part de prime facturée à l'Opéra sera calculée au prorata de sa masse salariale par rapport à celle de la Ville.

Ces sommes seront appelées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

## **SECTION II – CONCOURS EN MATIERE SOCIALE**

### **ARTICLE 4 – OBJET**

Au titre du suivi social, des aides financières non remboursables (secours) peuvent être accordées sur fonds Ville aux agents de l'Opéra. Ce dispositif est cohérent en termes d'organisation avec la mise à disposition partielle du Centre action sociale et logement de Bordeaux Métropole (*article 31 de la présente convention*) qui reçoit les agents, instruit les dossiers, accorde et verse les aides. Il ne génère pas de dépense induite pour la Ville.

La Ville s'engage à communiquer trimestriellement à l'Opéra des informations statistiques sur le suivi social réalisé et son impact financier.

### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Les aides financières accordées aux agents de l'Opéra, lui seront refacturées par la Ville en fin d'année à hauteur des sommes allouées aux bénéficiaires.

## **SECTION III – MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS**

### **ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'OPERA PAR LA VILLE**

Indépendamment de la présente convention, la Ville a mis à disposition de L'Opéra :

- L'Auditorium de Bordeaux sis 9, cours George Clémenceau correspondant aux lots de volume 5 et 300, par convention en date du 16/05/2012,
- La Maison des Musiciens, sise 8, rue du Palais Gallien, lot de volume 4 dudit immeuble par l'avenant n°1 du 31/12/2013,
- Les bureaux de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, sises 16 rue du Palais Gallien, lot de volume 3 dudit immeuble par l'avenant n°2 du 26/09/14.

La Ville met également à la disposition de l'Opéra les immeubles ci-après désignés :

- a) Le Grand théâtre situé place de la Comédie à Bordeaux, cadastré KP-69 pour une superficie cadastrale de 5 301 m<sup>2</sup> et développée de 20 926,65 m<sup>2</sup>, à l'exception des locaux mis à disposition de la société à responsabilité limitée Philippe Etchebest représentant :
- une superficie de 551m<sup>2</sup> : rez-de chaussée : 221 m<sup>2</sup>, sous-sol : 278 m<sup>2</sup> et cave en 2<sup>ème</sup> sous-sol pour 52 m<sup>2</sup>
  - à laquelle s'ajoute le péristyle latéral longeant la rue Esprit des Lois de la travée 1A à la travée 10A, soit 169 m<sup>2</sup> et une partie du jardin, situé rue Esprit des Lois pour une superficie de 253 m<sup>2</sup>.

La Ville se réserve le droit, sans altérer la programmation et le fonctionnement de l'Opéra tel que décrit à l'article 3 de son statut, d'occuper pour des manifestations organisées par elle-même ou par un tiers choisi par elle, la salle et les foyers du Grand-Théâtre dans la limite de 5 manifestations par saison.

Lorsque la Ville souhaitera utiliser la salle ou les foyers, elle en avisera au plus tôt l'Opéra et au minimum 60 jours à l'avance. Ces occupations sont encadrées par les délibérations du Conseil d'administration de l'Opéra n°2013093 du 02/07/13, n°2015076 du 12/06/15 et suivantes et font donc l'objet, à chaque demande, d'un devis permettant une facturation des coûts spécifiques générés par cette occupation.

b) La Salle Franklin située 21 rue Vauban et 28 bis cours Xavier Arnozan, cadastrée :

\* PI-67 pour une superficie cadastrale de 933 m<sup>2</sup> composée :

- de 2 studios de répétitions et de locaux annexes,
- le tout représentant une superficie développée de 1 450 m<sup>2</sup>.

\* PI-81 pour une superficie cadastrale de 419 m<sup>2</sup> composée :

- à l'entresol de 3 bureaux avec réserves et sanitaires,
- le tout pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

c) L'atelier-dépôt situé 31 avenue du Docteur Schinazi, cadastré TM-25 pour une superficie cadastrale de 2 027 m<sup>2</sup> bâtie et de 5 100 m<sup>2</sup> non bâtie qui est composé d'un hangar et terrain attenant.

d) Un hangar de stockage des décors sis 23 rue Baour comprenant terrain et bâtiment composé d'une partie en façade sur deux niveaux de locaux de bureaux et services et d'une autre partie en arrière à usage d'entrepôt, cadastré TO-21 pour une superficie cadastrale de 5 280 m<sup>2</sup> et une superficie développée de 2 497 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DES BIENS

La Ville demeure pleinement et entièrement responsable au titre des travaux de mise en conformité réalisés par elle.

L'Opéra prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être, et reconnaît les connaître parfaitement.

En cas de nouveau bâtiment mis à disposition, un avenant à la présente convention sera établi avec un état des lieux d'entrée dans le bâtiment.

#### ARTICLE 8 - AFFECTATION

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de l'Opéra conformément à ses statuts.

#### ARTICLE 9 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le présent article a pour objet de préciser la répartition des travaux incombant respectivement à la Ville et à l'Opéra.

Nonobstant cette répartition, chaque partie demeure pleinement et entièrement responsable des travaux réalisés par elle antérieurement et postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention.

##### 9.1 Travaux à la charge de la Ville

La Ville prend à sa charge les grosses réparations telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code civil.

Dans ce cadre, elle prend à sa charge :

- Les travaux de réparation ne relevant pas de la maintenance et de l'entretien courant, tels que définis à l'article 9-2-1 ci-après,

- les travaux de rénovation et de requalification relevant de la mise en conformité et de la mise en sécurité des équipements scéniques,
- toutes opérations de désamiantage rendues nécessaires par la mise en sécurité des bâtiments.

Les opérations les plus importantes pourront donner lieu à une programmation pluriannuelle discutée entre la Ville et l'Opéra.

La Ville prend à sa seule charge l'entretien de la façade et des abords de la place de la Comédie (hors péristyles latéraux) et de la rue Louis. Le nettoyage régulier des péristyles latéraux reste à la charge de l'Opéra hors travées 1 à 10 du péristyle rue Esprit des Lois dont le nettoyage est assumé par la société à responsabilité limitée Philippe Etchebest.

Le système anti-pigeons est également à la charge de la Ville.

L'Opéra ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville juge utile de réaliser dans les locaux qu'elle est autorisée à occuper et à exploiter.

Dans ce cas, l'Opéra ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

## 9.2 Travaux à la charge de l'Opéra

### 9.2.1 Travaux obligatoires : entretien courant et maintenance

L'Opéra devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

L'Opéra pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien, de nettoyage (péristyle compris pour la partie lui incombant) et de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels. L'Opéra pourra mobiliser les moyens techniques détenus par la Ville pour certains nettoyages extérieurs (ex tags ...).

Au-delà des réparations et travaux locatifs listés dans l'annexe du décret précité, l'Opéra est tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par l'Opéra.

L'Opéra s'engage à souscrire des contrats d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations techniques, des équipements scéniques et des matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville (Direction des constructions publiques) à la signature des présentes puis à chacune reconduction de ces contrats.

### 9.2.2 Travaux à l'initiative de l'Opéra

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux que l'Opéra projettera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville et, le cas échéant, de la Commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, l'Opéra s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés dans le respect des prescriptions légales et réglementaires et des règles de l'art. Pour ces opérations, l'Opéra s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur système de sécurité incendie, coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, acousticien, etc. En particulier pour les travaux concernant le Grand théâtre, l'Opéra devra recueillir l'avis préalable de la Direction régionale des affaires culturelles et consulter un architecte qualifié au sens de l'article 4.1 de la circulaire du 1<sup>er</sup> /12/2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits et du décret 2009-749 du 22/06/2009.

### 9.2.3 Abonnements communications fluides taxes

L'Opéra devra souscrire directement tous les abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, Internet, etc.) et supportera directement tous les frais correspondants (sauf refacturation par la Ville à l'Opéra pour les ateliers décors au prorata de la surface occupée, jusqu'à la mise en place d'un compteur séparé) :

- souscription des abonnements,
- coût des consommations correspondantes,
- frais de raccordement,
- toutes taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

### 9.3 Charges exceptionnelles

Dans le cas où des travaux prévus à l'article 9.2 présenteraient un caractère exceptionnel, les parties s'entendent pour se rencontrer préalablement afin d'examiner les modalités permettant de préserver au mieux l'intérêt des deux parties.

### ARTICLE 10 - TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX

L'Opéra supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les dispositions du précédent alinéa ne s'appliquent pas aux travaux de mise en sécurité et de mise en conformité des équipements scéniques réalisés par la Ville conformément à l'article 9.1 alinéa 2 et de toutes les opérations de désamiantage rendues nécessaires pour la mise en sécurité des bâtiments.

L'Opéra devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public, pour ceux des locaux qui y sont assujettis.

Les travaux de sécurité et de mise en conformité, prescrits par la Commission de sécurité lors de ses visites périodiques, seront à la charge de l'Opéra (hormis ceux mentionnés à

l'article 9.1 alinéa 2) et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'accord de la Ville.

L'Opéra devra ensuite faire procéder aux attestations de travaux et levées de réserves par organisme de contrôle et les adresser à la Commission de sécurité et à la Ville pour information.

Pour les travaux dont la nature le nécessite, l'Opéra devra préalablement établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du *Code de la construction et de l'habitation*, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité, qui devra être déposé au secrétariat de la commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

L'Opéra devra également missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (maître d'œuvre compétent, contrôleur technique, coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé ..... ) si la nature des travaux le nécessite.

Dans tous les cas, l'Opéra s'engage à communiquer à la Ville, suivant le cas, copie de tous documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

L'Opéra devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les immeubles.

Toutes les dispositions devront être prises par l'Opéra pour que la sécurité des personnes et des biens soit assurée en toutes circonstances.

La Présidente de l'Opéra, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité qui lui seront remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

#### ARTICLE 11 : CONTROLES TECHNIQUES

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité, rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité, seront souscrits par l'Opéra.

Deux exemplaires de ces rapports seront transmis annuellement à la Ville.

#### ARTICLE 12 - REDEVANCE

Cette mise à disposition de dépendances du domaine public (hors celle régie par la convention en date du 02/04/2012, complétée par les avenants n°1 et n°2 des 31/12/2013 et 26/09/14, établie séparément, par laquelle la Ville a mis à disposition de l'Opéra les lots de volume 5 et 300, volumes 3 et 4 « Auditorium de Bordeaux est consentie moyennant le paiement par l'Opéra à la Ville d'une redevance annuelle d'un euro (1 €).

Le versement sera effectué entre les mains de Madame l'Administrateur des Finances Publiques Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole, dès la signature des présentes, puis chaque année à la date anniversaire de la convention.

#### ARTICLE 13 - RETOUR A LA VILLE DES BIENS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'Opéra à la Ville en bon état d'entretien, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, ou ses ayants

cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

### **CHAP III – LES DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

#### **ARTICLE 14 – BUDGET PREVISIONNEL**

Afin de permettre à l'Opéra de remplir sa mission, la Ville lui versera annuellement une subvention de fonctionnement.

A ce titre, l'Opéra s'engage à fournir à la Ville, dès sa présentation au Conseil d'administration, un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Ce budget prévisionnel devra avoir une double présentation :

- *une présentation par nature* respectant le cadre comptable M14 (investissement, fonctionnement par nature en dépenses et en recettes) ainsi que les principes budgétaires d'équilibre et de sincérité,

- *une présentation analytique* de l'activité artistique à venir suivant le détail ci-dessous :

- ☐ charges non ventilées (charges d'administration générale),

- ☐ détail par représentation :

- dates des représentations,

- dépenses prévisionnelles par représentation,

- recettes prévisionnelles par représentation.

L'Opéra communiquera également à la Ville son budget primitif ainsi que toutes les décisions modificatives dans les 15 jours de leur adoption.

#### **ARTICLE 15 – TRESORERIE :**

Sur la base du budget prévisionnel de l'exercice, l'Opéra proposera chaque année à la Ville, au 1<sup>er</sup> janvier, un échéancier mensuel de versement de la subvention de fonctionnement votée par la Ville.

Cet échéancier sera soit accepté soit modifié par la Ville en fonction de ses propres contraintes de trésorerie.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'échéancier de versement retenu pourra être éventuellement modifié en cours d'année après accord des deux parties.

#### **ARTICLE 16 – RESULTAT DE « L'OPERA »**

L'Opéra s'engage à fournir à la Ville le compte administratif de l'exercice écoulé dès son adoption par le Conseil d'administration.

A titre d'information, l'Opéra fournira à la Ville, le compte de résultat analytique de son activité suivant la présentation décrite à l'article 14.

Le résultat tel qu'il apparaît au compte administratif de l'Opéra sera repris conformément à l'instruction comptable M14.

Si, au titre d'un compte administratif, l'Opéra présente un excédent supérieur à celui de l'année précédente, la Ville se réserve la possibilité de minorer la subvention versée au titre de l'année N+1 dans la limite de 50 % du supplément d'excédent constaté.

En cas de déficit, l'Opéra s'engage à prendre toute mesure permettant de rétablir l'équilibre sans faire appel à une augmentation de la participation de la Ville.

## **TITRE II –RELATIONS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET L'OPERA**

### **CHAPITRE I - LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE BORDEAUX-METROPOLE ET L'OPERA**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole s'est doté d'un système d'information et de véhicules qu'il partage avec l'Opéra, en lieu et place de la ville de Bordeaux, dans les conditions prévues ci-après.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par Bordeaux Métropole, même s'ils sont mis à la disposition de l'Opéra.

#### **ARTICLE 17 - MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE VEHICULES**

##### **17.1 - Objet**

Bordeaux Métropole met à la disposition permanente de l'Opéra des véhicules (*annexe 2*), propriété de Bordeaux Métropole, et assure leur renouvellement si nécessaire. Celui-ci se fera dans le respect des caractéristiques techniques des véhicules actuels annexés et après une interrogation des besoins de l'Opéra.

Les véhicules mis à disposition sont couverts par la police d'assurance de Bordeaux Métropole.

La survenance de tout sinistre couvert par la police d'assurance devra être portée sans délai à la connaissance de Bordeaux Métropole, Direction des affaires juridiques, qui se chargera de faire la déclaration ad hoc à l'assureur et de mener à bien le règlement.

##### **17.2 - Modalités financières afférentes**

Le remboursement de la mise à disposition des véhicules s'effectuera sur la base du coût de renouvellement annualisé déterminé pour chaque véhicule selon la formule suivante : le montant d'achat du véhicule corrigé du Fonds de Compensation de la TVA divisé par la durée de renouvellement du véhicule telle que retenue dans le cadre du processus de mutualisation des services à savoir 10 ans pour les véhicules légers, utilitaires et industriels et 8 ans pour les poids lourds.

A ce coût de renouvellement annualisé s'ajoutera pour chaque véhicule le coût annuel de la police d'assurance supportée par Bordeaux Métropole.

A titre d'information, le coût annuel estimé est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de biens dans l'*annexe 3 «mise à disposition de biens pour l'exercice 2017 – estimation »*. Le coût réel 2017 sera facturé après service fait.

#### **ARTICLE 18 - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE VEHICULE**

##### **18.1 - Objet**

Bordeaux Métropole met ponctuellement à la disposition de l'Opéra un camion poids lourd (*annexe 2*) sous réserve de sa disponibilité et après réservation 48H à l'avance.

Tout problème lors de la prise en charge du camion devra être signalé avant le départ aux responsables du service transports - manifestations de la Direction de la logistique et de l'événementiel.

Tout problème rencontré lors de l'utilisation devra également être signalé à la restitution du véhicule aux responsables du service transports - manifestations de la Direction de la logistique et de l'événementiel.

Le camion devra être rendu propre aussi bien à l'intérieur de la cabine et de la caisse qu'à l'extérieur.

Le camion est mis à disposition avec le réservoir plein et doit donc être rendu plein.

#### 18.2 - Modalités financières afférentes

Le remboursement de la mise à disposition ponctuelle du camion poids lourd s'effectue sur la base de trois composantes :

- le coût de renouvellement annualisé déterminé selon la formule suivante : montant d'achat du véhicule corrigé du Fonds de Compensation de la TVA divisé par la durée de renouvellement du véhicule telle que retenue dans le cadre du processus de mutualisation des services, à savoir 8 ans pour les poids lourds ;
- le montant annuel de l'entretien du véhicule ;
- le montant annuel de la police d'assurance.

Ces montants annuels sont proratisés en fin d'année en fonction du nombre de jours de mise à disposition.

A titre d'information, le coût annuel estimé est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de biens dans *l'annexe 3 «mise à disposition de biens pour l'exercice 2017 – estimation »*. Le coût réel 2017 sera facturé après service fait.

### ARTICLE 19 - MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DU PERSONNEL

#### 19.1 - Objet

Bordeaux Métropole met à disposition de l'Opéra un logiciel de gestion du personnel hors intermittents dénommé « Pléiades ». L'Opéra est responsable de l'utilisation de ce logiciel et des données saisies par l'Opéra dans celui-ci.

#### 19.2 - Modalités financières afférentes

Le remboursement de la mise à disposition du logiciel de gestion du personnel s'effectuera sur la base de son coût de renouvellement annualisé déterminé selon la formule suivante : le montant d'achat du logiciel corrigé du Fonds de Compensation de la TVA divisé par la durée de renouvellement telle que retenue dans le cadre du processus de mutualisation des services, à savoir 7 ans pour les logiciels.

Ce montant annuel sera proratisé en fin d'année en fonction du taux d'utilisation par l'Opéra.

A titre d'information, le coût annuel estimé est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de biens dans *l'annexe 3 «mise à disposition de biens pour l'exercice 2017 – estimation »*. Le coût réel 2017 sera facturé après service fait.

### **CHAPITRE II - LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES entre BORDEAUX-METROPOLE ET L'OPERA**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux se sont dotées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de services communs notamment dans les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Bâtiments, logistique et moyens généraux

- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et système d'information
- Fonctions transversales généralement liées au Secrétariat général
- Investissements sur le domaine public
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols
- Animation économique et emploi
- Logement, habitat et politique de la Ville

Dès lors les directions municipales des affaires juridiques, des ressources humaines, de l'informatique et du parc matériel roulant, partenaires de l'Opéra depuis 2003 par conventions successives, ont été mutualisées au sein de services communs métropolitains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, il est convenu que ces directions correspondantes sont mises partiellement à disposition de l'Opéra, dans l'intérêt de chacun, aux fins d'assurer une bonne organisation des services et de dégager des économies d'échelle.

Le présent titre a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de ladite mise à disposition de services.

## **SECTION I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 20 - CONDITIONS GENERALES**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'Opéra en date du 10 mars 2017, l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 16 mars 2017, Bordeaux Métropole met partiellement à disposition de l'Opéra les services nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

La mise à disposition partielle, objet de la présente convention concerne les services métropolitains suivants :

| <b>Dénomination des services</b>                                                                           | <b>Equivalent temps plein (ETP)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Direction générale numérique et systèmes d'information                                                     | 0.29                                |
| Service stratégie de maintenance de la Direction du parc matériel                                          | 0.18                                |
| Service de l'assistance juridique aux territoires de la Direction des affaires juridiques                  | 0.2                                 |
| Service rémunération et vie administrative de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail | 0.08                                |
| Service ressources et accompagnements de la Direction de la gestion des emplois et des ressources          | 0.02                                |
| Centre action sociale et logement de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail          | 0.03                                |

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Si Bordeaux Métropole décide de réorganiser ses services, elle notifiera à l'Opéra, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, toute information utile à la

bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des ETP et services mis à la disposition de l'Opéra en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

Au fil de l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

#### ARTICLE 21 - SITUATIONS DES AGENTS

Les agents territoriaux affectés au sein des services partiellement mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition de l'Opéra pour la durée de la présente convention et pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui arrêté par la présente convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de l'Opéra. Cette dernière adresse directement aux responsables des services mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Elle en contrôle la bonne exécution.

Copie de ces actes et informations seront communiquées au Président de Bordeaux Métropole.

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'Opéra. L'évaluation individuelle annuelle de l'agent mis à disposition continue de relever de Bordeaux Métropole.

La liste des effectifs concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (*annexe n°1*).

#### ARTICLE 22 - CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par Bordeaux Métropole, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'Opéra qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite.

Bordeaux Métropole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'Opéra si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Bordeaux Métropole verse la rémunération principale et le régime indemnitaire aux agents concernés par la mise à disposition.

#### ARTICLE 23 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

##### 23.1 – Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Conformément aux articles L. 5211-4-1 et D5211-16 du CGCT, l'Opéra s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition partielle à son profit des services visés à l'article 20.

Les modalités de remboursement sont fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (art. D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales). Le remboursement des frais

occasionnés lors des partages de services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement réalisé et constaté d'un commun accord entre les deux parties. L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour assurer les missions dévolues (unités d'œuvre).

La détermination du coût est effectuée par la collectivité ayant mis à disposition le service.

En l'espèce, la détermination du coût unitaire de fonctionnement par agent sera établi conformément à la délibération « Mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole » n°2015/0533 du 25 septembre 2015, modifiée par la délibération n°2016-602, selon la formule suivante :

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1) Coût réel des ETP</b> mis à disposition par Bordeaux Métropole au profit de l'Opéra pour chaque unité (rémunération chargée + prestations sociales et collectives) |
| +                                                                                                                                                                        |
| <b>2) Charges directes réelles</b> de fonctionnement indispensables à l'activité propre de l'unité                                                                       |
| +                                                                                                                                                                        |
| <b>3) Coût de renouvellement des immobilisations</b> nécessaires au fonctionnement de l'unité déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé                |
| +                                                                                                                                                                        |
| <b>4) Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments</b> par m <sup>2</sup> et par agent mis à disposition                                                 |
| +                                                                                                                                                                        |
| <b>5) Forfait charges de structure</b> de 15 à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4).                                                                                            |
| X                                                                                                                                                                        |
| <b>Nombre d'unité de fonctionnement</b>                                                                                                                                  |

La ville de Bordeaux ayant mutualisé l'ensemble des domaines ouverts à la création de services communs, le forfait de charges de structure (5) applicable à ce calcul est donc de 2 %.

La détermination exacte des coûts correspondants sera effectuée par Bordeaux Métropole et validée par l'Opéra ceci à partir des dépenses du compte administratif de l'année correspondante et sur la base d'un état récapitulatif annuel, selon les principes suivants :

- Pour la mobilisation de personnel, la base de calcul est le temps de travail, afin de déterminer un coût unitaire de fonctionnement en heure, le cas échéant agrégé en jour/homme.
- La valorisation des matériels, fournitures et contrats de prestations est déterminée par une proratisation de leur mobilisation en fonction de l'usage qui en est fait pour le compte de l'Opéra.

### 23.2 - Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel

Le remboursement des frais s'effectuera en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un état récapitulatif annuel (*annexe 4*).

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de l'Opéra, bénéficiaire de la mise à disposition de services, chaque année avant la date d'adoption du budget primitif de Bordeaux Métropole.

A titre d'information, pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire annuel estimé est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de

services dans l'annexe « modèle d'état annuel pour l'exercice 2017 – estimation ». Le coût réel 2017 sera facturé après service fait.

#### **ARTICLE 24 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Le suivi de la mise en œuvre de cette mise à disposition s'effectuera au sein d'un comité de suivi et de concertation composé :

- pour Bordeaux Métropole du Directeur général des ressources humaines et de l'administration générale ou ses représentants, du Directeur général des finances et de la commande publique ou ses représentants ;
- pour l'Opéra de l'Administrateur général et des responsables des services associés.

A des fins de bonne coordination, la Directrice générale des affaires culturelles de la ville de Bordeaux ou ses représentants sera invitée au comité de suivi et de concertation en qualité de correspondant de l'Opéra en matière d'action culturelle.

Il sera chargé de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examiner les conditions financières de la présente convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les conditions de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 25 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'Opéra. En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

### **SECTION II – DISPOSITION PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 26: MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

##### **26.1- Objet**

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Direction générale numérique et systèmes d'information ». Ce service est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera pour le compte de l'Opéra les missions suivantes :

- le maintien en condition opérationnelle du logiciel de gestion du personnel hors intermittents mis à disposition de l'Opéra,
- l'autorisation d'accès au Système d'Information.

##### **26.2- Missions assurées**

26.2.1 Maintien en condition opérationnelle du logiciel de gestion du personnel hors intermittents mis à disposition de l'Opéra dont le détail est défini ci-après :

Dimension fonctionnelle et accompagnement :

- Support fonctionnel,
- Assistance utilisateur,

- Analyse et correction des problèmes de gestion,
- Maintenance des développements spécifiques,
- Installation et recettes des versions progiciels dont les bases tests,
- Intégration des développements spécifiques aux livraisons,
- Tests des versions standards et des développements spécifiques.

Dimension exploitation :

- Exploitation de traitements journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels,
- Administration des bases de données,
- Génération du fichier de la paie des personnels hors intermittents destiné à la Trésorerie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole : fourniture de la bande de virement HOPAYRA, du fichier XEMELIOS et du fichier à destination du SI financier NEMAUSIC.

Les matériels, les postes clients, les moyens d'impressions, ainsi que les moyens de communication nécessaires à l'utilisation des applications seront pris en charge par l'Opéra.

26.2.2 - Autorisation d'accès au Système d'Information dont le détail est défini ci-après :

Dans le contexte de l'utilisation des solutions informatiques de gestion des ressources humaines, le service mis à disposition autorise l'accès de l'Opéra à son Système d'Information au moyen de connexions sécurisées, et ce dans le respect de la « Charte du bon usage des ressources informatiques et télécommunications».

Il indiquera à l'Opéra quels seront les protocoles techniques et les règles de sécurité à observer pour accéder à son réseau et aux systèmes d'information concernés.

### 26.3- Modalités de fonctionnement du service mis à disposition :

26.3.1 – Accès au service mis à disposition :

Le service mis à disposition assure une permanence d'accès aux services de 8H30 à 18H00 (18h45 les jours de clôture de paie), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et du temps normalement nécessaire à l'entretien et à la maintenance du système.

Sauf en cas de force majeure, le service mis à disposition informera au moins un jour ouvré à l'avance les services de l'Opéra des dates d'entretien et de maintenance du système, afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires.

En cas de résiliation ou de réduction de la mise à disposition du service, Bordeaux Métropole devra remettre à l'Opéra tous les fichiers constitués sur n'importe quel support existant, et tous les documents nécessaires permettant le transfert des tâches résiliées à un autre traitant.

26.3.2 – Equipement terminal :

Pour l'utilisation des services, l'Opéra doit disposer d'un équipement informatique. Il lui appartient de faire le nécessaire pour disposer d'un équipement compatible avec le matériel central.

Il lui appartient également de s'assurer de la disponibilité d'équipements de communication adéquats. Le service mis à disposition ne sera en aucun cas responsable de l'installation, de l'entretien, de l'utilisation de ces équipements.

L'Opéra étant maître de l'utilisation des postes de travail et des liaisons de communications, c'est à lui qu'il incombe de prévoir les opérations de contrôle de validité des transmissions. Le service mis à disposition ne sera en aucun cas responsable des erreurs de transmission.

Le service mis à disposition affectera des codes d'identification permettant à l'Opéra d'accéder à ces données et fichiers. Il incombe à l'Opéra de protéger la confidentialité de ces codes. Le service n'encourra aucune responsabilité en cas de mauvais usage de ces codes par le personnel de l'Opéra ou toute autre personne étrangère à cet organisme.

Pour la paie, le service mis à disposition garantit la concordance du fichier XML destiné à la Trésorerie Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole, avec les données saisies par l'Opéra.

#### 26.3.3- Secret :

Le service mis à disposition s'engage au secret le plus absolu sur les documents confiés par l'Opéra, ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement.

En revanche, et sauf convention contraire, les formules, méthodes techniques, procédures, fournis par l'Opéra pour la réalisation des travaux confiés ne pourront être considérés comme confidentiels.

#### 26.3.4 – Responsabilités des parties :

En cas de dysfonctionnement, l'Opéra et le service mis à disposition s'engagent respectivement à mettre tout en œuvre pour en rechercher conjointement les causes afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

##### a) De L'Opéra :

Afin de permettre au service mis à disposition d'assurer une juste exécution de la gestion informatique du personnel hors intermittents de l'Opéra via le logiciel partagé, l'Opéra s'engage à fournir tous les éléments constants et variables, les cas d'anomalies ainsi que les cas particuliers nécessaires à l'adaptation correcte des programmes de traitement, les données quantitatives exactes, les contrôles conditionnant toute l'exécution du travail informatique.

Dans ces cas, l'Opéra devra vérifier, avant tout premier traitement, les jeux d'essais transmis par le service mis à disposition, pour tester la validité des programmes.

Il lui appartient de rechercher les causes des erreurs ou anomalies constatées, si les résultats fournis par l'ordinateur satisfont aux contrôles stipulés dans l'analyse initiale.

##### b) Du service mis à disposition :

Il s'engage à livrer, dans les délais convenus, le travail correspondant à la proposition acceptée par l'Opéra. Les résultats devront être mathématiquement justes.

Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause en cas de fourniture de données défectueuses par l'Opéra.

#### 26.3.5 – Obligations réciproques des parties :

Il appartient à l'Opéra de s'assurer que les services conviennent à l'utilisation qu'il compte en faire et de prendre toutes dispositions en vue de pallier leur défaillance éventuelle. L'Opéra reconnaît être seul responsable de l'exactitude et de la précision des données et instructions

transmises en vue d'exploitation. Il lui appartient de choisir le personnel qu'il affectera à l'exécution du travail sur l'équipement terminal.

Si des erreurs de traitements se produisent et si elles sont imputables au service mis à disposition, ce dernier s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'Opéra, dans un délai qui lui permette de faire face à ses obligations, des moyens de traitement de l'information permettant de corriger ces erreurs à condition que les données nécessaires soient disponibles. Toutes erreurs ou omissions imputables au service mis à disposition doivent lui être signalées dans les cinq jours ouvrables qui suivent la disponibilité des résultats. Hors ce délai, le service sera considéré comme accepté par l'Opéra.

En cas de perte ou de destruction accidentelle des données appartenant à l'Opéra du fait du service mis à disposition, celle-ci en assurera la reconstitution à ses frais et éventuellement à partir de supports d'informations qui lui seront fournis par l'Opéra.

L'Opéra s'engage à faire les déclarations nécessaires à la Commission nationale informatique et libertés suivant la loi du 6 Janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés » ou des textes en découlant, et à informer le service mis à disposition des accords obtenus.

L'Opéra conserve la propriété des données qu'il transmet au service mis à disposition par quelque moyen que ce soit. En cas de dénonciation de la convention par l'Opéra, le service mis à disposition s'engage à remettre ou à détruire toutes les données en sa possession appartenant à l'Opéra à la première demande de cette dernière. Toutefois, et sauf convention contraire, le service mis à disposition ne sera pas tenu de considérer comme confidentielles toutes données qui seraient déjà dans le domaine public ou qui pourraient être élaborées par lui en dehors de la présente convention ou qu'il aurait obtenues par des moyens légitimes.

Enfin, le service mis à disposition s'engage à respecter toutes les obligations qui pourraient résulter pour lui de l'application de la loi du 6 Janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés » ou des textes en découlant, et à informer immédiatement l'Opéra de tout incident pouvant engager sa responsabilité.

L'Opéra s'engage à ne pas reproduire sans autorisation la documentation technique fournie par le service mis à disposition au titre de la présente convention et à ne la communiquer à aucun tiers ni la mettre à disposition.

En outre, le service mis à disposition ne sera pas tenu de considérer comme confidentiels les idées, concepts, savoir-faire ou techniques relatifs au traitement de l'information remis au service mis à disposition ou élaborés dans le cadre de la présente convention, soit par l'Opéra, soit conjointement par l'Opéra et par le service mis à disposition. Ce dernier pourra les utiliser de toute manière qui lui paraîtra appropriée.

Le service mis à disposition aura le droit d'apporter à ses services toutes modifications qu'il jugera nécessaires ou souhaitables, qu'il s'agisse de configuration ou de tous autres changements, sans engager sa responsabilité vis-à-vis de l'Opéra. Toutefois, il respectera un préavis écrit minimum de trois mois pour toute modification qui nécessiterait des changements importants aux procédures utilisées par l'Opéra. Dans ce cas, l'Opéra aura la possibilité de mettre fin au service concerné, à la date de cette modification, moyennant un préavis écrit d'au moins un mois.

L'Opéra fait son affaire du transport éventuel des matériels, supports d'informations et documents de toute nature, de ses locaux à ceux du service mis à disposition et réciproquement. Il supportera les risques de perte ou de détérioration pendant ce transport.

#### 26.4 - Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,29 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière technique,
- Au titre des charges directes réelles de fonctionnement, le coût des infrastructures techniques et de maintenance du logiciel de gestion du personnel donneront lieu à remboursement,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations, celui-ci étant déjà pris en compte au titre de la mise à disposition du logiciel de gestion du personnel,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> par agent non encadrant soit une moyenne de 11m<sup>2</sup>,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

#### ARTICLE 27: MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PARC MATERIEL

##### 27.1- Objet

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Service stratégie de maintenance de la Direction du parc matériel » au sein de la Direction générale ressources humaines et administration générale. Ce service est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera pour le compte de l'Opéra les missions suivantes :

- l'assistance automobile des véhicules mis à disposition de l'Opéra,
- l'assistance automobile des véhicules propriété de l'Opéra.

##### 27.2 – Missions :

27.2.1 – Assistance pour les véhicules mis à disposition de l'Opéra (annexe 2) dont le détail est défini ci-après:

- l'entretien et réparations courantes des véhicules,
- la révision des véhicules et préparation pour les contrôles techniques, et passage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les poids lourds,
- le stationnement des véhicules hors d'usage en attente de la commission de réforme,
- le dépannage et le remorquage des véhicules,
- l'approvisionnement en carburants et lavages des véhicules au moyen de cartes accréditives,
- le règlement des péages autoroutiers au moyen de cartes accréditives pour les missions,
- une mission de conseil (analyse du besoin) pour un achat éventuel ou le remplacement du parc existant.

Le service mis à disposition proposera chaque fois que possible un véhicule de remplacement et mettra tout en œuvre pour réduire au maximum le temps d'immobilisation du véhicule en réparation.

27.2.2 – Assistance pour les véhicules propriété de l'Opéra (*annexe 2*) dont le détail est défini ci-après:

- l'entretien et réparations courantes des véhicules,
- la révision des véhicules et préparation pour les contrôles techniques, et passage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les poids lourds,
- le dépannage et le remorquage des véhicules,
- l'approvisionnement en carburants et lavages des véhicules au moyen de cartes accréditives,
- le règlement des péages autoroutiers au moyen de cartes accréditives pour les missions,
- une mission de conseil (analyse du besoin) pour un achat éventuel ou le remplacement du parc existant.

Les parties conviennent d'un accord systématique avant la réalisation des grosses réparations.

L'Opéra achète et assure les véhicules utilisés par ses soins dans le cadre de ses activités. Il informe le service mis à disposition de toute évolution concernant la flotte automobile, décrite en *annexe 2*, et de sa capacité à prendre en charge des prestations par ses propres moyens.

#### 27.3 - Conditions de remboursement des frais afférents (*annexe 4*)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,18 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie C de la filière technique,
- Au titre des charges directes réelles de fonctionnement, le coût des dépenses d'habillement, des pièces détachées, du carburant, des lavages, des péages autoroutiers donneront lieu à remboursement,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> par agent non encadrant soit une moyenne de 11m<sup>2</sup>,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

### ARTICLE 28 : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX TERRITOIRES

#### 28.1 – Objet de la mission

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Service de l'assistance juridique aux territoires de la Direction des affaires juridiques » au sein de la Direction générale ressources humaines et administration générale. Ce service est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Hors litige entre les signataires de la présente convention, ou décision expresse contraire de l'Opéra, le service mis à disposition assurera pour le compte de l'Opéra les missions suivantes :

- en matière de contentieux
- en matière de documentation et de conseil

## 28.2 – Missions assurées

### 28.2.1 –Contentieux

- Association à la gestion et au traitement du pré contentieux
- Gestion et traitement contentieux devant toutes les juridictions et autorités administratives Indépendantes.

Sauf ministère d'avocat obligatoire ou accord des parties, le contentieux est traité en régie par le service mis à disposition.

Il est précisé qu'en cas de représentation en justice par un avocat désigné par l'Opéra, sur proposition du service mis à disposition, le suivi est réalisé par les agents affectés au service mis à disposition. En revanche, l'Opéra fera son affaire du règlement des frais d'honoraire et de justice afférents.

L'Opéra fera également son affaire du règlement de toute somme mise à sa charge par les juridictions et autorités administratives Indépendantes ou résultant d'une transaction à laquelle il serait partie.

### 28.2.2 - Documentation et conseil

- Conseil (saisine ponctuelle, consultation)
- Assistance juridique sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage par intégration de l'éventuelle équipe projet
- Accompagnement à la rédaction et mise à disposition d'actes types (hors actes de cessions, gestions)

## 28.3 - Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,2 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière administrative,
- Aucun coût n'est identifié au titre des charges directes réelles de fonctionnement puisque le fonctionnement du service utilise des ressources globales et générales qui relèvent du poste « charges de structure »,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> par agent non encadrant soit une moyenne de 11m<sup>2</sup>,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure

## ARTICLE 29– MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE REMUNERATION ET VIE ADMINISTRATIVE

### 29.1 – Objet :

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé «Service rémunération et vie administrative » de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail au sein de la Direction générale ressources humaines et administration générale. Ce service est désigné ci-après « service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera la gestion des indemnités pour perte d'emploi des agents de l'Opéra.

#### 29.2 : Missions assurées :

Le service mis à disposition a la charge de la gestion des indemnités pour perte d'emploi via le logiciel Galpe. A ce titre, il instruit les dossiers en lien étroit avec le service administration du personnel - études et prospectives de l'Opéra, il assure la liquidation mensuelle des allocations après validation de chaque situation par l'Opéra et délivre des conseils, études et simulations sur des dossiers spécifiques.

L'Opéra gère directement et seul la relation avec les agents concernés sauf exception convenue préalablement entre les parties

#### 29.3 - Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0.07 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B de la filière administrative et à 0.01 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière technique,
- Au titre des charges directes réelles de fonctionnement, le coût des dépenses de formation spécifique, des infrastructures techniques et de maintenance du logiciel Galpe donneront lieu à remboursement,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> par agent non encadrant soit une moyenne de 11m<sup>2</sup>,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure

### ARTICLE 30– MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENTS

#### 30.1 – Objet :

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé «Service Ressources et Accompagnements » de la Direction de la gestion des emplois et des ressources au sein de la Direction générale ressources humaines et administration générale. Ce service est désigné ci-après « service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera la mise à jour fonctionnelle de la réglementation du logiciel Pléiades.

#### 30.2 : Missions assurées :

Le service mis à disposition a la charge de l'analyse des mises à jour, de la réalisation de tests, de la mise en production, de la tenue de réunion d'information ainsi que de l'évolution du logiciel à la demande de l'Opéra (mise à jour des organigrammes).

#### 30.3 - Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,02 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B de la filière technique ;
- Aucun coût n'est identifié au titre des charges directes réelles de fonctionnement puisque le fonctionnement du service utilise des ressources globales et générales qui relèvent du poste « charges de structure » ;
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations ;
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> par agent non encadrant soit une moyenne de 11m<sup>2</sup>,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

### ARTICLE 31 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU CENTRE ACTION SOCIALE ET LOGEMENT

#### 31.1 – Objet :

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Centre action sociale et logement de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail » au sein de la Direction générale ressources humaines et administration générale. Ce service est désigné ci-après « service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assure le suivi social des agents de l'Opéra.

#### 31.2- Missions assurées :

Le service mis à disposition a la charge de l'accompagnement social des agents de l'Opéra. A ce titre, ils peuvent être reçus par une assistante sociale et bénéficiés notamment d'un soutien dans leurs démarches administratives, de conseils budgétaires, juridiques, en matière de vie familiale et professionnelle ainsi que d'un soutien aux montages des demandes d'aides.

Le service mis à disposition instruit les demandes d'aide financière non remboursables (secours sur fonds ville) et remboursables (prêts de la Ville et prêts du Crédit municipal avec une prise en charge par la Ville de la bonification de prêt et des frais de gestion), leur passage en commission sociale ainsi que l'édition des décisions. Il s'engage à communiquer annuellement à l'Opéra des statistiques anonymes sur le suivi social réalisé et son impact financier.

#### 31.3 - Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation de la mission est estimé à 0,03 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B de la filière médico-sociale,
- Aucun coût n'est identifié au titre des charges directes réelles de fonctionnement puisque le fonctionnement du service utilise des ressources globales et générales qui relèvent du poste « charges de structure »,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> par agent non encadrant soit une moyenne de 11m<sup>2</sup>,

- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

### **TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 32 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée.

#### ARTICLE 33- DENONCIATION DE LA CONVENTION

##### 33.1 – Dispositions générales

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 32 de la présente convention. Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'Opéra pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

##### 33.2 - Dispositions particulières applicables au titre I

La Ville et/ou l'Opéra peuvent décider de mettre fin à tout ou partie des dispositions prévues au titre I, de manière anticipée pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services à l'issue d'un préavis de trois mois, ou manquement aux obligations contractuelles, sans que cela ne porte atteinte au caractère exécutoire des dispositions telles qu'énoncées au titre II des présentes.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, dont il est adressé copie à Bordeaux Métropole.

D'un commun accord entre l'Opéra et la Ville, le délai de préavis pourra être raccourci.

Cette résiliation partielle de la convention devra faire l'objet d'un avenant au contrat signé par l'ensemble des parties, dans les conditions prévues à l'article 34 de ladite convention.

##### 33.3 - Dispositions particulières applicables au titre II

Bordeaux Métropole et/ou l'Opéra peuvent décider de mettre fin à tout ou partie des dispositions prévues au titre II, de manière anticipée pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services à l'issue d'un préavis de trois mois, ou manquement aux obligations contractuelles, sans que cela ne porte atteinte au caractère exécutoire des dispositions telles qu'énoncées au titre I des présentes.

En cas de résiliation anticipée (soit du fait de la résiliation globale de la convention par l'Opéra, soit du fait de la résiliation de tout ou partie des dispositions du titre II par l'Opéra ou Bordeaux Métropole) des dispositions du titre II de la présente convention, ou d'expiration de la convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, (soit du fait de la résiliation globale de la convention par l'Opéra soit du fait de la résiliation de tout ou partie des dispositions) les contrats

éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à l'Opéra pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Cette résiliation partielle de la convention devra faire l'objet d'un avenant au contrat signé par l'ensemble des parties, dans les conditions prévues à l'article 34 de ladite convention.

#### ARTICLE 34 – MODIFICATIONS :

En fonction de l'avancement des rapprochements opérés entre la Ville, Bordeaux Métropole et l'Opéra, les parties conviennent que la présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenants écrits.

#### ARTICLE 35– LITIGES

En cas de désaccord, les parties conviennent de tenter de trouver une solution amiable avec l'assistance éventuelle de leurs conseils respectifs.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent des juridictions compétentes ayant leur siège à BORDEAUX, dans le respect des délais de recours.

#### ARTICLE 36 – ELECTIONS DE DOMICILES

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent avoir fait élection de domicile :

- Monsieur Nicolas FLORIAN, es qualité de Maire-Adjoint, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, Place-Pey-Berland à BORDEAUX
- Monsieur Alain JUPPE, es qualité de Président, en l'Hôtel Métropole, Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX
- Madame Laurence DESSERTINE, es qualité Présidente, au Grand-Théâtre de Bordeaux, Place de la Comédie

#### ARTICLE 37 - MISE EN ŒUVRE

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à BORDEAUX, en six exemplaires, le .....

Pour la ville de Bordeaux,      Pour Bordeaux Métropole,      Pour l'Opéra national de Bordeaux,

Le Maire-Adjoint,

Le Président,

La Présidente,

Nicolas FLORIAN

Alain JUPPE

Laurence DESSERTINE

## Annexe 1 : Liste des effectifs mis à disposition de l'Opéra

| CATEGORIE | FONCTIONS EXERCEES                                       | SERVICE D'AFFECTATION                                   | DIRECTION D'AFFECTATION                                   | EQUIVALENT TEMPS PLEIN AFFECTE A LA MISE A DISPOSITION (1) |
|-----------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| A         | Juriste                                                  | Service de l'assistance juridique aux territoires       | Direction des affaires juridiques                         | 0,2                                                        |
| B         | Chef de projet fonctionnel des systèmes d'information RH | Service ressources et accompagnements                   | Direction de la gestion des emplois et des ressources     | 0,02                                                       |
| B         | Assistante de service social                             | Service Prévention, Social et Qualité de vie au travail | Direction vie administrative et qualité de vie au travail | 0,03                                                       |
| B         | Gestionnaire paie carrière                               | Service rémunération et Vie administrative              | Direction vie administrative et qualité de vie au travail | 0,07                                                       |
| B         | Gestionnaire paie carrière                               | Service rémunération et Vie administrative              | Direction vie administrative et qualité de vie au travail |                                                            |
| B         | Gestionnaire paie carrière                               | Service rémunération et Vie administrative              | Direction vie administrative et qualité de vie au travail |                                                            |
| B         | Gestionnaire paie carrière                               | Service rémunération et Vie administrative              | Direction vie administrative et qualité de vie au travail |                                                            |
| B         | Gestionnaire paie carrière                               | Service rémunération et Vie administrative              | Direction vie administrative et qualité de vie au travail |                                                            |
| C         | Mécanicien / Electricien                                 | Service stratégie de maintenance                        | Direction du parc matériel                                | 0,18                                                       |
| C         | Mécanicien / Electricien                                 | Service stratégie de maintenance                        | Direction du parc matériel                                |                                                            |
| C         | Mécanicien / Electricien                                 | Service stratégie de maintenance                        | Direction du parc matériel                                |                                                            |
| C         | Mécanicien / Electricien                                 | Service stratégie de maintenance                        | Direction du parc matériel                                |                                                            |
| A         | Chargé de portefeuille projet numérique interne          | Service numérique interne                               | Direction du programme e-administration                   | 0,30                                                       |
| A         | Chef de projet numérique interne                         | Service numérique interne                               | Direction du programme e-administration                   |                                                            |
| A         | Chef de centre ingénierie d'intégration                  | Service Intégration et supervision                      | Direction des infrastructures et de production            |                                                            |

(1) : Nombre d'heures effectuées au titre de la mise à disposition, sur la base du nombre d'heures légal travaillé par an

## Annexe 2 :

### Liste des véhicules métropolitains mis à disposition de l'Opéra

| Service utilisateur | Propriété          | Type | Libellé          | Marque   | Immatriculation         | Energie | Date de mise en circulation | Date d'acquisition |
|---------------------|--------------------|------|------------------|----------|-------------------------|---------|-----------------------------|--------------------|
| OPERA               | BORDEAUX METROPOLE | VUL  | REMORQUE         | SAMRO    | EG-779-FC (ex 7611PM33) | /       | 07/06/2000                  | 07/06/2000         |
| OPERA               | BORDEAUX METROPOLE | PL   | FOURGON          | ISUZU    | AW-614-PA               | GO      | 09/07/2010                  | 09/07/2010         |
| OPERA               | BORDEAUX METROPOLE | PL   | TRACTEUR ROUTIER | MERCEDES | EC-233-JV (ex 5245KY33) | GO      | 16/04/1992                  | 16/04/1992         |
| OPERA               | BORDEAUX METROPOLE | VL   | JUMPY            | CITROEN  | AT-991-MZ               | GO      | 07/06/2010                  | 07/06/2010         |
| OPERA               | BORDEAUX METROPOLE | VUL  | JUMPER           | CITROEN  | AV-232-PN               | GO      | 23/06/2010                  | 23/06/2010         |
| DIVERS              | BORDEAUX METROPOLE | PL   | 1823NL           | MERCEDES | EC-706-JV               | GO      | 09/02/2001                  | 09/02/2001         |

### Liste des véhicules, propriété de l'Opéra, entretenus par Bordeaux Métropole

| Service utilisateur | Propriété         | Type | Libellé | Marque   | Immatriculation | Energie | Date de mise en circulation | Date d'acquisition |
|---------------------|-------------------|------|---------|----------|-----------------|---------|-----------------------------|--------------------|
| OPERA               | OPERA DE BORDEAUX | VL   | KANGOO  | RENAULT  | BD-253-SW       | GO      | 25/11/2010                  | NC                 |
| OPERA               | OPERA DE BORDEAUX | VL   | CLASS B | MERCEDES | 7534VV33        | GO      | 11/04/2008                  | NC                 |
| OPERA               | OPERA DE BORDEAUX | VUL  | MASTER  | RENAULT  | BQ-102-RZ       | GO      | 28/06/2011                  | NC                 |

### Annexe 3 : Mise à disposition de biens pour l'exercice 2017 - Estimation

| Nature de la mise à disposition | Contenu détaillé                            | Assiette et modalités de calcul                                                                                                                                                   |                   |                                              |                                        |                         |                                           | Prévisionnel 2017  |
|---------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
|                                 |                                             |                                                                                                                                                                                   | Montant TTC       | Déduction du FCTVA au taux de 2014 (15,761%) | Montant d'acquisition corrigé du FCTVA | Durée de renouvellement | Quotité d'utilisation prévisionnelle en % |                    |
| Mise à disposition annuelle     | Remorque SAMRO 7611 PM 33                   | Montant d'acquisition du véhicule corrigé du FCTVA divisé par la durée de renouvellement ( 10 pour les VL et véhicules utilitaires et industriels et 8 ans pour les poids lourds) | 36 066,50 €       | 5 684,44 €                                   | 30 382,06 €                            | 10                      | 100%                                      | 3 038,21 €         |
|                                 | Jumpy CITROEN AT 991 MZ                     |                                                                                                                                                                                   | 20 235,60 €       | 3 189,33 €                                   | 17 046,27 €                            | 10                      | 100%                                      | 1 704,63 €         |
|                                 | Jumper CITROEN AV 232 PN                    |                                                                                                                                                                                   | 24 544,00 €       | 3 868,38 €                                   | 20 675,62 €                            | 10                      | 100%                                      | 2 067,56 €         |
|                                 | Fourgon ISUZU AW 614 PA                     |                                                                                                                                                                                   | 53 210,00 €       | 8 386,43 €                                   | 44 823,57 €                            | 8                       | 100%                                      | 5 602,95 €         |
|                                 | Tracteur MERCEDES 5245 KY 33                |                                                                                                                                                                                   | 75 452,84 €       | 11 892,12 €                                  | 63 560,72 €                            | 8                       | 100%                                      | 7 945,09 €         |
|                                 | Remorque SAMRO 7611 PM 33                   | Montant de l'assurance acquitté par Bordeaux Métropole                                                                                                                            | 180,00 €          |                                              |                                        |                         | 100%                                      | 180,00 €           |
|                                 | Jumpy CITROEN AT 991 MZ                     |                                                                                                                                                                                   | 180,00 €          |                                              |                                        |                         | 100%                                      | 180,00 €           |
|                                 | Jumper CITROEN AV 232 PN                    |                                                                                                                                                                                   | 180,00 €          |                                              |                                        |                         | 100%                                      | 180,00 €           |
|                                 | Fourgon ISUZU AW 614 PA                     |                                                                                                                                                                                   | 180,00 €          |                                              |                                        |                         | 100%                                      | 180,00 €           |
|                                 | Tracteur MERCEDES 5245 KY 33                |                                                                                                                                                                                   | 465,00 €          |                                              |                                        |                         | 100%                                      | 465,00 €           |
| Mise à disposition ponctuelle   | Camion EC 706 JV                            | Montant d'acquisition du véhicule corrigé du FCTVA divisé par la durée de renouvellement ( 8 ans pour les poids lourds)                                                           | 89 979,37 €       | 14 181,65 €                                  | 75 797,72 €                            | 8                       | 3%                                        | 311,50 €           |
|                                 |                                             | Montant des réparations                                                                                                                                                           | 3 325,16 €        |                                              |                                        |                         | 3%                                        | 109,32 €           |
|                                 |                                             | Montant de l'assurance                                                                                                                                                            | 620,00 €          |                                              |                                        |                         | 3%                                        | 18,60 €            |
|                                 |                                             | Carburant                                                                                                                                                                         | déjà acquitté via |                                              |                                        |                         |                                           | 0,00 €             |
| Mise à disposition annuelle     | Logiciel de gestion du personnel - Pléiades | Montant d'acquisition corrigé du FCTVA divisé par la durée de renouvellement (7 ans pour les logiciels)                                                                           | 1 400 000,00 €    | 220 654,00 €                                 | 1 179 346,00 €                         | 7                       | 5,00%                                     | 8 423,90 €         |
|                                 |                                             |                                                                                                                                                                                   |                   |                                              |                                        | <b>TOTAL</b>            |                                           | <b>30 406,75 €</b> |

## Annexe 4 : Modèle d'état annuel pour l'exercice 2017 par service mis à disposition - Estimation

(Base du compte administratif 2016 – actualisé le cas échéant au vu du BP 2017)

**Total annuel prévisionnel 2017 : 59 354 €**

| SERVICE MIS A DISPOSITION " DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION" AU PROFIT DE L'OPERA |                                                              |                                                                                                                                     |                                                        |                 |             |                         |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------------|--------------------------|
| Numéro de poste                                                                                         | Composantes du coût unitaire de fonctionnement               | Assiette et méthode de calcul                                                                                                       | Contenu détaillé                                       | Montant de base | Pondération | Explication pondération | Total du montant pondéré |
| 1                                                                                                       | Coût réel des ETP mis à disposition                          | Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N (012)<br>Prestations sociales et collectives | Estimation moyenne catégorie A de la filière technique | 53 112,52 €     | 0,29        | Nombre ETP              | 15 270 €                 |
| 2                                                                                                       | Charges directes réelles de fonctionnement                   | Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique       | Infrastructures techniques : 8 machines virtuelles     | 36 000,00 €     | 5,00%       | Part Opéra              | 1 800,00 €               |
|                                                                                                         |                                                              |                                                                                                                                     | Contrat de maintenance du logiciel Pléiades            | 51 000,00 €     | 5,00%       | Part Opéra              | 2 550,00 €               |
| 3                                                                                                       | Coût de renouvellement des immobilisations                   | Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques                           |                                                        |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 4                                                                                                       | Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments | Nombre de m² en moyenne pour un agent non encadrant soit 11 m² x coût moyen du m² (34€)                                             | Forfait entretien Bordeaux Métropole par m²            | 374,00 €        | 0,29        | Nombre ETP              | 107,53 €                 |
| 5                                                                                                       | Forfait charges de structure                                 | Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%                                                 | Forfait de 2 % appliqué aux postes n°1, 2 et 4         | 19 727,37 €     | 2%          | Forfait de 2%           | 394,55 €                 |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2017</b>                                                          |                                                              |                                                                                                                                     |                                                        |                 |             |                         | <b>20 122 €</b>          |

| SERVICE MIS A DISPOSITION "STRATEGIE DE MAINTENANCE DE LA DIRECTION DU PARC MATERIEL " AU PROFIT DE L'OPERA |                                                              |                                                                                                                                     |                                                                                                    |                 |             |                         |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------------|--------------------------|
| Numéro de poste                                                                                             | Composantes du coût unitaire de fonctionnement               | Assiette et méthode de calcul                                                                                                       | Contenu détaillé                                                                                   | Montant de base | Pondération | Explication pondération | Total du montant pondéré |
| 1                                                                                                           | Coût réel des ETP mis à disposition                          | Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N (012)<br>Prestations sociales et collectives | Estimation en moyenne catégorie C de la filière technique                                          | 36 731 €        | 0,18        | Nombre ETP              | 6 611 €                  |
| 2                                                                                                           | Charges directes réelles de fonctionnement                   | Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique       | EPI/habillement                                                                                    | 546 €           | 0,18        | Nombre ETP              | 98 €                     |
|                                                                                                             |                                                              |                                                                                                                                     | Péages : carte accréditive, prix selon marché conclu par Bordeaux                                  | 1 104 €         | 0           | Dépense réelle          | 1 104 €                  |
|                                                                                                             |                                                              |                                                                                                                                     | Carburant : carte accréditive, prix selon marché conclu par Bordeaux Métropole                     | 5 579 €         | 0           | Dépense réelle          | 5 579 €                  |
|                                                                                                             |                                                              |                                                                                                                                     | Lavage : carte accréditive, prix selon marché conclu par Bordeaux Métropole                        | 14 €            | 0           | Dépense réelle          | 14 €                     |
|                                                                                                             |                                                              |                                                                                                                                     | Pièces détachées : entretien des véhicules mis à disposition et des véhicules propriété de l'opéra | 8 247 €         | 0           | Dépense réelle          | 8 247 €                  |
| 3                                                                                                           | Coût de renouvellement des immobilisations                   | Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques                           |                                                                                                    |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 4                                                                                                           | Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments | Nombre de m² en moyenne pour un agent non encadrant soit 11 m² x coût moyen du m² (34€)                                             | Forfait entretien Bordeaux Métropole par m²                                                        | 374             | 0,18        | Nombre ETP              | 67,32 €                  |
| 5                                                                                                           | Forfait charges de structure                                 | Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux :                                                               | Forfait de 2 % appliqué aux postes n°1, 2 et 4                                                     | 21 720,66 €     | 2%          | Forfait de 2%           | 434,41 €                 |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2017</b>                                                              |                                                              |                                                                                                                                     |                                                                                                    |                 |             |                         | <b>22 155 €</b>          |

| SERVICE MIS A DISPOSITION "SERVICE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX TERRITOIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES" AU PROFIT DE L'OPERA |                                                              |                                                                                                                                         |                                                     |                 |             |                         |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------------|--------------------------|
| Numéro de poste                                                                                                                            | Composantes du coût unitaire de fonctionnement               | Assiette et méthode de calcul                                                                                                           | Contenu détaillé                                    | Montant de base | Pondération | Explication pondération | Total du montant pondéré |
| 1                                                                                                                                          | Coût réel des ETP mis à disposition                          | Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N (012)<br><br>Prestations sociales et collectives | Estimation catégorie A de la filière administrative | 45 569 €        | 0,2         | Nombre ETP              | 9 114 €                  |
| 2                                                                                                                                          | Charges directes réelles de fonctionnement                   | Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique           |                                                     |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 3                                                                                                                                          | Coût de renouvellement des immobilisations                   | Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques                               |                                                     |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 4                                                                                                                                          | Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments | Nombre de m² en moyenne pour un agent non encadrant soit 11 m² x coût moyen du m² (34€)                                                 | Forfait entretien Bordeaux Métropole par m²         | 374             | 0,2         | Nombre ETP              | 74,80 €                  |
| 5                                                                                                                                          | Forfait charges de structure                                 | Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%                                                     | Forfait de 2 % appliqué aux postes n°1, 2 et 4      | 9 188,51 €      | 2%          | Forfait de 2%           | 183,77 €                 |
| TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2017                                                                                                    |                                                              |                                                                                                                                         |                                                     |                 |             |                         | 9 372 €                  |

| SERVICE MIS A DISPOSITION "SERVICE REMUNERATION ET VIE ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION VIE ADMINISTRATIVE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL " AU PROFIT DE L'OPERA |                                                              |                                                                                                                                         |                                                               |                 |             |                                                   |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------------------------------|--------------------------|
| Numéro de poste                                                                                                                                              | Composantes du coût unitaire de fonctionnement               | Assiette et méthode de calcul                                                                                                           | Contenu détaillé                                              | Montant de base | Pondération | Explication pondération                           | Total du montant pondéré |
| 1                                                                                                                                                            | Coût réel des ETP mis à disposition                          | Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N (012)<br><br>Prestations sociales et collectives | Estimation moyenne catégorie B de la filière administrative   | 40 198,13 €     | 0,07        | Nombre ETP                                        | 2 814 €                  |
|                                                                                                                                                              |                                                              |                                                                                                                                         | Estimation catégorie A de la filière technique                | 80 319,12 €     | 0,01        | Nombre ETP                                        | 803 €                    |
| 2                                                                                                                                                            | Charges directes réelles de fonctionnement                   | Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique           | Dépenses de formation spécifique                              | 1 100,00 €      | 11%         | Part des dossiers gérés pour le compte de l'Opéra | 121,00 €                 |
|                                                                                                                                                              |                                                              |                                                                                                                                         | Infrastructure technique logiciel GALPE : 1 machine virtuelle | 4 500,00 €      | 11%         | Part des dossiers gérés pour le compte de l'Opéra | 495,00 €                 |
|                                                                                                                                                              |                                                              |                                                                                                                                         | Contrat de maintenance du logiciel GALPE                      | 6 100,00 €      | 11%         | Part des dossiers gérés pour le compte de l'Opéra | 671,00 €                 |
| 3                                                                                                                                                            | Coût de renouvellement des immobilisations                   | Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques                               |                                                               |                 |             |                                                   | 0,00 €                   |
| 4                                                                                                                                                            | Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments | Nombre de m² en moyenne pour un agent non encadrant soit 11 m² x coût moyen du m² (34€)                                                 | Forfait entretien Bordeaux Métropole par m²                   | 374,00 €        | 0,08        | Nombre ETP                                        | 29,92 €                  |
| 5                                                                                                                                                            | Forfait charges de structure                                 | Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%                                                     | Forfait de 2 % appliqué aux postes n°1, 2 et 4                | 4 933,98 €      | 2%          | Forfait de 2%                                     | 98,68 €                  |
| TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2017                                                                                                                      |                                                              |                                                                                                                                         |                                                               |                 |             |                                                   | 5 033 €                  |

| SERVICE MIS A DISPOSITION "SERVICE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENTS DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES " AU PROFIT DE L'OPERA |                                                              |                                                                                                                                         |                                                |                 |             |                         |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------------|--------------------------|
| Numéro de poste                                                                                                                                     | Composantes du coût unitaire de fonctionnement               | Assiette et méthode de calcul                                                                                                           | Contenu détaillé                               | Montant de base | Pondération | Explication pondération | Total du montant pondéré |
| 1                                                                                                                                                   | Coût réel des ETP mis à disposition                          | Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N (012)<br><br>Prestations sociales et collectives | Estimation catégorie B de la filière technique | 44 607,74 €     | 0,02        | Nombre ETP              | 892 €                    |
| 2                                                                                                                                                   | Charges directes réelles de fonctionnement                   | Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique           |                                                |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 3                                                                                                                                                   | Coût de renouvellement des immobilisations                   | Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques                               |                                                |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 4                                                                                                                                                   | Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments | Nombre de m² en moyenne pour un agent non encadrant soit 11 m² x coût moyen du m² (34€)                                                 | Forfait entretien Bordeaux Métropole par m²    | 374,00 €        | 0,02        | Nombre ETP              | 7,48 €                   |
| 5                                                                                                                                                   | Forfait charges de structure                                 | Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%                                                     | Forfait de 2 % appliqué aux postes n°1, 2 et 4 | 899,63 €        | 2%          | Forfait de 2%           | 17,99 €                  |
| TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2017                                                                                                             |                                                              |                                                                                                                                         |                                                |                 |             |                         | 918 €                    |

| SERVICE MIS A DISPOSITION "CENTRE ACTION SOCIALE ET LOGEMENT DE LA DIRECTION VIE ADMINISTRATIVE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL. " AU PROFIT DE L'OPERA |                                                              |                                                                                                                                         |                                                     |                 |             |                         |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------------|--------------------------|
| Numéro de poste                                                                                                                                      | Composantes du coût unitaire de fonctionnement               | Assiette et méthode de calcul                                                                                                           | Contenu détaillé                                    | Montant de base | Pondération | Explication pondération | Total du montant pondéré |
| 1                                                                                                                                                    | Coût réel des ETP mis à disposition                          | Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N (012)<br><br>Prestations sociales et collectives | Estimation catégorie B de la filière médico sociale | 56 942,55 €     | 0,03        | Nombre ETP              | 1 708 €                  |
| 2                                                                                                                                                    | Charges directes réelles de fonctionnement                   | Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique           |                                                     |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 3                                                                                                                                                    | Coût de renouvellement des immobilisations                   | Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques                               |                                                     |                 |             |                         | 0,00 €                   |
| 4                                                                                                                                                    | Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments | Nombre de m² en moyenne pour un agent non encadrant soit 11 m² x coût moyen du m² (34€)                                                 | Forfait entretien Bordeaux Métropole par m²         | 374             | 0,03        | Nombre ETP              | 11,22 €                  |
| 5                                                                                                                                                    | Forfait charges de structure                                 | Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%                                                     | Forfait de 2 % appliqué aux postes n°1, 2 et 4      | 1 719,50 €      | 2%          | Forfait de 2%           | 34,39 €                  |
| TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2017                                                                                                              |                                                              |                                                                                                                                         |                                                     |                 |             |                         | 1 754 €                  |